

Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES
COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE
ANCIENNE MUNICIPALITÉ**

RAPPORT FINAL - SAGUENAY



Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE ANCIENNE MUNICIPALITÉ

RAPPORT FINAL - SAGUENAY

MARS 2004



N/Réf. : 24686

3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone :
(418) 654-9600
Télécopieur :
(418) 654-9699

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	iii
Liste des cartes	iii
1. Introduction	1
1.1 Mandat.....	1
1.2 Historique de la Ville actuelle.....	2
2. Aspects politiques locaux.....	5
2.1 Impact de la reconstitution sur le fonctionnement des organismes supra-municipaux et para-municipaux.....	5
2.2 Représentation politique	6
2.2.1 Ville actuelle.....	6
2.2.2 Villes susceptibles d’être reconstituées	7
2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation.....	8
2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale.....	10
3. Hypothèses générales.....	11
4. Fournitures de services municipaux et fonctionnement	25
4.1 Impacts de la reconstitution des anciennes municipalités sur l’organisation et le fonctionnement des services	25
4.1.1 Ressources humaines	31
4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés	32
4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d’agglomération	33
4.1.2 Ressources matérielles.....	34
4.1.3 Aspects financiers et fiscaux	35
4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d’une hypothèse de financement	35
4.1.3.2 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible.....	36

TABLE DES MATIÈRES

4.1.3.3 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible	37
4.1.3.4 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible	38
4.1.3.5 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités	38
4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière	42
4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités	42
4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités	43
4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)	43
4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels	43
4.1.9 Comparaison de la charge fiscale totale des secteurs résidentiels et non résidentiels (ville reconstituée versus ville actuelle)	48

Annexes

Annexe I	Liste des principales commissions et des principaux comités permanents
Annexe II	Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 Représentation politique.....	8
Tableau 2.2 Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération	9
Tableau 4.1 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal	34
Tableau 4.2 Coûts liés à la reconstitution	35
Tableau 4.3 État de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2003.....	36
Tableau 4.4 État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible	37
Tableau 4.5 Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable	38
Tableau 4.6 Budgets des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution	39
Tableau 4.7 Montant à recouvrer par la taxe foncière générale	42
Tableau 4.8 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle	42
Tableau 4.9 Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution	44
Tableau 4.10 Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution	45
Tableau 4.11 Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution	46
Tableau 4.13 Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels	48
Tableau 4.14 Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels	49

LISTE DES CARTES

Carte 1.1 Carte de la ville actuelle de Saguenay et des anciennes municipalités.....	3
--	---

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Le 17 décembre 2003, le Gouvernement du Québec adoptait à l'Assemblée nationale du Québec le Projet de loi n° 9, *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* («Projet de loi no 9»).

Le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour assurer cette adhésion, tel que prévu au Projet de loi n° 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).

Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir («Ministère») a confié à Roche ltée, Groupe-conseil, une étude sur les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle de chacune des anciennes municipalités de la Ville de Saguenay.

La présente étude a été réalisée dans un objectif d'informer les citoyens afin qu'ils puissent prendre une décision quant à une reconstitution éventuelle de leur municipalité. Bien que l'ensemble des impacts découlant de la reconstitution des anciennes municipalités soit abordé, il pourra s'avérer nécessaire, avant la tenue du scrutin référendaire, d'effectuer d'autres études ou analyses complémentaires afin de préciser ou raffiner certains impacts financiers ou organisationnels ayant suscité des questionnements particuliers.

1.1 MANDAT

Dans le cadre du Projet de loi no 9, Roche Ltée s'est vu confier le mandat de procéder à une étude visant à dresser, sur une base comparative selon une série d'hypothèses, un portrait financier de la Ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités qui sont susceptibles d'être reconstituées à la suite des scrutins référendaires.

Plus particulièrement, en vertu de l'article 25 (3) du Projet de loi no 9, l'étude doit contenir une estimation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires pour que la municipalité reconstituée puisse, en tenant compte du cadre établi à l'un ou l'autre des chapitres IV et V du Projet de loi no 9 le cas échéant,

exercer ses compétences. L'étude doit alors comporter également une estimation des coûts de transition et de l'impact de la nouvelle administration municipale sur les comptes de taxes de la municipalité reconstituée.

1.2 HISTORIQUE DE LA VILLE ACTUELLE

L'actuelle Ville de Saguenay a été créée par le Décret 841-2001¹ (« le Décret ») qui prévoyait la constitution à compter du 18 février 2002, d'une municipalité locale sous le nom de Ville de Saguenay. Cette dernière regroupait les villes de Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Laterrière et les municipalités de Lac Kénogami et de Shipshaw². Certaines dispositions du décret visaient aussi une partie du territoire du Canton de Tremblay (voir carte de la ville actuelle et des anciennes municipalités, carte 1.1)³. Le Décret prévoyait que la nouvelle Ville de Saguenay serait régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19)⁴. Le Décret prévoyait aussi que le territoire de la nouvelle Ville était pour l'exercice de certaines compétences, divisé en trois arrondissements soit :

- Arrondissement Chicoutimi
- Arrondissement Jonquière
- Arrondissement La Baie⁵

La nouvelle Ville de Saguenay succède aux droits, obligations et charges des anciennes municipalités tel qu'elles existaient au 17 février 2002⁶. Elle succède aussi dans la mesure prévue aux règles de transfert et du partage de l'actif et du passif déterminées par le Décret, aux droits, obligations et charges de la municipalité régionale de comté («MRC») du Fjord du Saguenay et du Canton de Tremblay⁷.

¹ Décret 841-2001, 27 juin 2001, Gazette Officielle du Québec, 11 juillet 2001, p. 4728, Amendée par les Décrets 1014-2001, 5 septembre 2001, Gazette Officielle du Québec, p 6326, Décret 1474-2001, 12 décembre 2001, Gazette Officielle du Québec, p. 8841, Décret 123-2002, 13 février 2002, Gazette Officielle du Québec, 27 février 2002, p. 1724, Décret 334-2002, 27 mars 2002, Gazette Officielle du Québec, 10 avril 2002, p. 2653 et Décret 486-2002, 24 avril 2002, Gazette Officielle du Québec, 8 mai 2002, p.3

² Articles 1 et 4 du Décret

³ Article 4

⁴ Article 3 du Décret

⁵ Article 5 et Annexe B du Décret

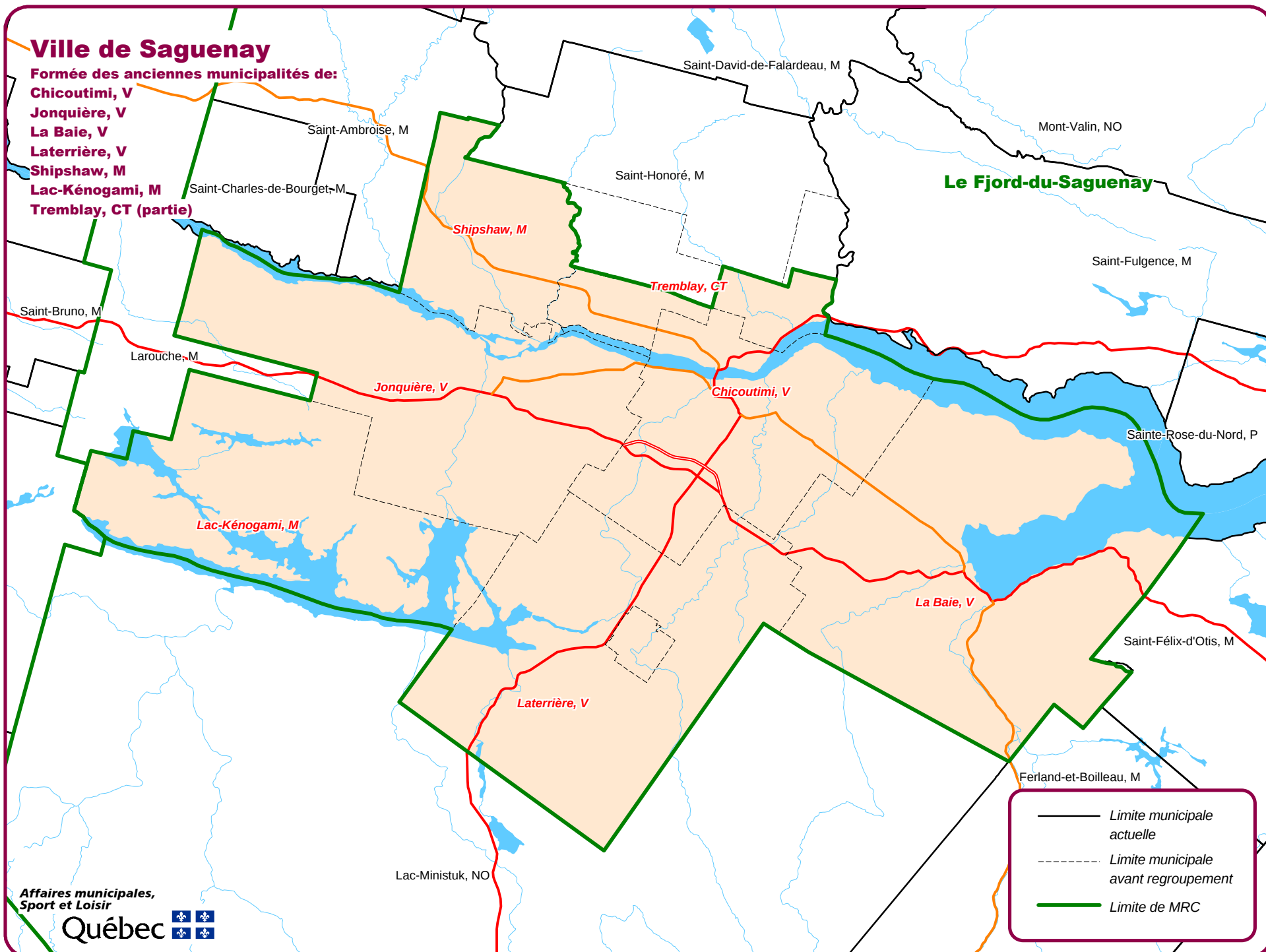
⁶ Article 142 du Décret

⁷ Article 142 (2^e) du Décret

Ville de Saguenay

Formée des anciennes municipalités de:

Chicoutimi, V
Jonquière, V
La Baie, V
Laterrière, V
Shipshaw, M
Lac-Kénogami, M
Tremblay, CT (partie)



Affaires municipales,
Sport et Loisir

Québec

Il est aussi prévu que la Ville de Saguenay succède aux droits et obligations de la Ville de Jonquière à l'égard de la centrale électrique d'Hydro Québec⁸. Cependant, tout excédant de revenus sur les dépenses d'exploitation et les dettes bénéficient aux immeubles imposables du secteur formé du territoire de la Ville de Jonquière, tel qu'elle existait le 17 février 2002 jusqu'à l'extinction de la dette que la Ville de Jonquière a contractée en regard d'Hydro-Jonquière.

La population de la Ville de Saguenay est de 151 150 habitants. La Ville a toutes les compétences d'une municipalité locale et en exerce les pouvoirs et en remplit les obligations. Aux fins de l'application de certaines lois, la Ville est assimilée à une MRC⁹.

⁸ Art. 155 du Décret

⁹ Article 46 du Décret

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2.1 IMPACT DE LA RECONSTITUTION SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES SUPRA-MUNICIPAUX ET PARA-MUNICIPAUX

Afin d'évaluer quels seront les impacts de la reconstitution sur les organismes supramunicipaux, il faut référer au Projet de Loi no 9 qui prévoit le partage des compétences advenant une réorganisation si d'anciennes villes, suite au scrutin référendaire, sont reconstituées.

Les matières et objets qui sont énumérés à la section II du chapitre IV (art. 92 à 108) intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées (soit la municipalité centrale et les municipalités locales reconstituées suite au scrutin référendaire) et seule la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières et objets¹⁰. Pour les fins de la présente étude, la Ville de Chicoutimi serait la municipalité centrale.

Aux fins de l'exercice de ses compétences, la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire soit un conseil d'agglomération formé de représentants de toutes les municipalités liées, y compris la municipalité centrale¹¹. Lorsque l'exercice d'une compétence visée à la section II requiert un acte d'un organe délibérant, ce dernier est exercé par le conseil d'agglomération¹². Il y a donc création d'une nouvelle entité où se retrouveront des représentants de toutes les municipalités liées. Le conseil d'agglomération a le pouvoir d'imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale¹³.

Comme la Ville de Saguenay a succédé aux droits, obligations et charges de la MRC du Fjord du Saguenay, la municipalité centrale pourra exercer les compétences autrefois exercées par la MRC¹⁴. Par conséquent, il n'y aura pas automatiquement réintégration par les anciennes municipalités au sein de la MRC du Fjord.

¹⁰ Art. 92 et ss Projet de Loi 9

¹¹ Article 109, Projet de Loi 9

¹² Article 112, Projet de Loi 9

¹³ Article 113 Projet de Loi 9

¹⁴ Article 94 (13^e) Projet de Loi 9

Le Décret constitue un office municipal d'habitation sous le nom de Office municipal d'habitation de la Ville de Saguenay. Cet office succède, à compter du 18 février 2002 aux offices municipaux d'habitation des Villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière et de la municipalité de Shipshaw¹⁵. Le logement social est une compétence d'agglomération de sorte qu'il pourra continuer à n'y avoir qu'un seul office d'habitation.

Le Décret prévoit la fin de toute entente intermunicipale prévoyant ou non la constitution d'une Régie intermunicipale formée exclusivement de municipalités visées par le regroupement¹⁶. Si une telle Régie existait, la Ville succède à ses droits, obligations et charges. S'il existe une Régie intermunicipale formée en partie de municipalités visées par le regroupement, la Ville peut demander au Ministre des affaires municipales et de la métropole de mettre fin à cette entente à une autre date que celle prévue par l'entente pour permettre la dissolution de la Régie¹⁷.

Une partie du territoire de la Ville de Saguenay est desservie par la Société de transport du Saguenay qui est responsable du transport. Le Décret ne traite pas de cette société. Le Projet de Loi no 9 prévoit que le transport collectif de personnes est une compétence d'agglomération¹⁸. La société continuera d'exister étant donné qu'il s'agit d'une entité indépendante.

Outre les organismes énumérés dans la présente section, l'hypothèse retenue considère qu'il n'y aura pas création de d'autres organismes supramunicipaux.

2.2 REPRÉSENTATION POLITIQUE

2.2.1 Ville actuelle

Le conseil de Ville Saguenay se compose du maire et de 19 conseillers¹⁹. Le maire est élu par les électeurs de l'ensemble des arrondissements²⁰. Les conseillers sont élus par

¹⁵ Article 156 du Décret

¹⁶ Article 147 du Décret

¹⁷ Article 149 du Décret

¹⁸ Article 94 (8^e)

¹⁹ Article 8 du Décret

²⁰ Article 9 du Décret

les électeurs de l'arrondissement qu'ils représentent. Chaque arrondissement est représenté au conseil de Ville par le nombre de conseillers suivants : Chicoutimi, 8 conseillers, Jonquière, 8 conseillers et La Baie 3 conseillers²¹. Le scrutin de la première élection générale est fixé dans le Décret au 25 novembre 2001 et celui de la seconde en 2005²². Le mode d'élection consiste en une élection en bloc du maire et des conseillers municipaux.

2.2.2 Villes susceptibles d'être reconstituées

Si les règles et dispositions édictées par le gouvernement à l'égard de l'élection générale anticipée le prévoient²³, ce qui ne pourra être connu que plus tard, le comité de transition doit diviser en districts électoraux le territoire de la municipalité pour l'élection générale anticipée et pour toute élection partielle tenue avant l'élection générale, le tout en collaboration avec le directeur général des élections. Cette division doit être approuvée par le ministre. Devant l'absence d'indication précise, l'hypothèse retenue est que les anciennes municipalités seront subdivisées pour correspondre au même nombre de districts électoraux que ceux existant avant le regroupement. À cet effet, le tableau 2.1 illustre la représentation politique qui existait avant le regroupement pour chacune des anciennes municipalités. Après l'élection, chaque municipalité reconstituée, incluant la municipalité centrale, sera dotée d'un conseil de ville formé d'un maire et d'un conseiller par district électoral.

²¹ Article 22 (Annexe C. du Décret)

²² Article 155 du Décret

²³ Article 50 et 75 du Projet de Loi 9

Tableau 2.1 Représentation politique

	Districts électoraux	Élus (conseillers + maire)
Chicoutimi	10	11
Jonquière	10	11
La Baie	8	9
Laterrière	6	7
Lac Kénogami	6	7
Shipshaw	6	6
Canton de Tremblay	6	7

2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation

L'impact se fera sentir au niveau de la municipalité centrale qui devra être subdivisée en districts. Il y aura aussi un impact au niveau des municipalités reconstituées qui devront revenir au mode de subdivision par districts. Si, dans le cadre de la reconstitution, aucune disposition législative ne prévoit de division des districts, la municipalité centrale et celles reconstituées auront le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*²⁴ (« L.é.r.m. »), pour la prochaine élection générale, de diviser leur territoire en districts et ce, en fonction des prescriptions de la L.é.r.m.²⁵.

On prend pour acquis qu'il n'y aura pas réintégration des municipalités reconstituées au sein de la MRC du Fjord. Il y aura également une représentation de ces municipalités liées au sein du conseil d'agglomération. Au sein du conseil d'agglomération, toute municipalité liée a droit à un représentant. Cette représentation sera déterminée au prorata de la population de la municipalité par rapport au total des

²⁴ Article 4 et 14 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* L.R.Q., c. E-2.2

²⁵ Article 8, 9, 11, 12 et 42 de la L.é.r.m.

populations des municipalités liées²⁶. Il pourra y avoir une pondération de la représentation. Au minimum, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil et le maire est d'office le représentant ou l'un des représentants²⁷.

Selon les informations recueillies à la Ville de Saguenay, cette dernière a 8 commissions à l'interne qui s'intéressent à différents domaines allant de l'environnement, aux ressources humaines, à la sécurité publique, etc. Sur chacune de ces commissions siège un représentant élu provenant de chacun des 3 arrondissements de la Ville de Saguenay. Certaines de ces commissions touchent à des compétences d'agglomération. Après la réorganisation, elles relèveront de la municipalité centrale. Les municipalités reconstituées, si ces dernières en ont besoin, pourront créer de telles commissions sur les compétences de proximité. Le tableau 2.2 présente l'hypothèse de représentation politique sur le conseil d'agglomération pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées.

Tableau 2.2 Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération

Anciennes municipalités	Population	Nb. membres sur le conseil avant la fusion	Proportion de la population	Nb. de représentants en fonction des proportions	Nb. de représentant minimum	Nb. de représentant sur le comité d'agglomération (Loi)
LA BAIE	20 505	9	14%	1	1	1
LATERRIÈRE	5 068	7	3%	0	1	1
CHICOUTIMI	62 048	11	41%	5	1	5
TREMBLAY	3 041	7	2%	0	1	1
SHIPSHAW	2 922	7	2%	0	1	1
JONQUIÈRE	56 068	11	37%	4	1	4
LAC KÉNOGAMI	1 498	7	1%	0	1	1
TOTAL	151 150	59	100,00%	10	7	14

²⁶ Article 110 du Projet de Loi 9

²⁷ Article 110, 111 du Projet de Loi 9

2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale

Les décisions prises par le conseil d'agglomération au sujet des compétences d'agglomération (section II, chapitre IV, Projet de Loi 9) doivent, pour être adoptées, non seulement l'être à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des représentants au sein du conseil, mais aussi ne pas faire l'objet d'une opposition de la part de la représentation de la municipalité centrale (article 112 alinéa 2 Projet de Loi 9).

En effet, le Projet de Loi 9 prévoit qu'une proposition est réputée faire l'objet d'une telle opposition dans les 2 situations suivantes :

1. Si la municipalité centrale n'a qu'un seul représentant et qu'il exprime une voix négative (article 112 (2) (1^o)) ;
2. Si la municipalité centrale a plusieurs représentants, lorsque les voix exprimées par ceux-ci sont, selon que le maire exprime ou non une voix négative, soit également partagées, soit majoritairement négatives (article 112 (2) 2^o).

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

Hypothèse 1 Pour les fins de l'étude sur les conséquences et les coûts de reconstitution d'une ancienne municipalité, chacune des anciennes municipalités faisant partie du regroupement a été reconstituée.

Hypothèse 2 L'étude vise à reconstituer les municipalités telles qu'elles existaient sur la base de leurs anciennes limites territoriales. Toutefois, il convient de mentionner que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient avant le regroupement. À partir des prévisions budgétaires 2004 fournies par la ville actuelle, un premier partage est effectué afin de déterminer les dépenses nettes d'agglomération ainsi que les dépenses nettes de proximité en fonction des règles de partage prévues au chapitre IV du Projet de loi no 9, ainsi que celles suggérées par le Ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir. Par la suite, les dépenses nettes de proximité sont subdivisées en partie ou en totalité à chacune des municipalités reconstituées. Cette répartition des revenus et des dépenses entre la municipalité centrale pour les compétences d'agglomération et les municipalités reconstituées permettra d'estimer le compte de taxe de la municipalité reconstituée.

Hypothèse 3 La structure d'ensemble de la taxation en vigueur dans la Ville issue du regroupement immédiatement avant sa réorganisation est reproduite telle quelle au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèses 4 Les taux de taxation ont été calculés pour assurer l'équilibre budgétaire au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèse 5 Les budgets pro forma des dépenses et des recettes de la ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées présentent l'évolution prévisible de la charge fiscale sur une période de trois (3) ans ainsi qu'à la fin de la période d'harmonisation. Pour les fins de la présente étude aucun facteur d'indexation n'a été appliqué.

Hypothèse 6 La charge fiscale à la fin de la période d'harmonisation anticipe que les anciennes dettes à la charge des anciennes municipalités seront remplacées par des

dettes du même montant assumées par l'organisme responsable des équipements concernés.

HYPOTHÈSE RELATIVE AUX DONNÉES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES D'ANALYSE :

Hypothèse 7 La méthode de calcul utilisée pour procéder à la répartition des coûts nets :

a) On isole tous les postes de dépenses relatifs aux fonctions d'agglomération tels qu'identifiés à la section II du chapitre IV (articles 92 à 108) et on les déduit du budget 2004 de la ville actuelle de façon à obtenir les dépenses reliées aux compétences locales.

b) Par la suite, tous les revenus autres que les revenus de taxes sont diminués directement des dépenses auxquelles ils se rattachent en utilisant les mêmes proportions de partage que celles retenues à l'égard des dépenses correspondantes lors de la redistribution aux municipalités reconstituées.

c) Après avoir soustrait les recettes de sources locales et les recettes de transferts des dépenses correspondantes, les revenus de taxes sur une autre base que le foncier sont partagés entre l'agglomération et la proximité. Les mêmes modes de partage que ceux retenus pour les dépenses correspondantes à chacun des tarifs sont appliqués en réduction des dépenses. La part des revenus attribuable au palier de proximité est re-subdivisée entre chacune des municipalités reconstituées au prorata des revenus respectifs à l'égard des revenus de tarification provenant des derniers rapports financiers avant le regroupement.

Les hypothèses qui suivent illustrent les modes de partage utilisés pour chacune des catégories de dépenses et revenus.

DÉPENSES

Hypothèse 8.1 Administration générale

Les dépenses d'administration générale sont d'abord diminuées des dépenses identifiées aux sous-catégories «Évaluation foncière» et «Application de la Loi» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération. Le solde est ensuite

réparti au prorata des dépenses de fonctionnement (brutes) identifiées respectivement aux compétences d'agglomération et aux services de proximité. Les dépenses de proximité reliées à l'administration générale sont ensuite réparties au prorata des dépenses réelles reliées à l'administration générale provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Hypothèse 8.2 Sécurité publique

Les dépenses identifiées aux sous-catégories «Police», «Protection contre les incendies», «Sécurité civile» et «autres» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération, ont été imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.3 Transport

Les dépenses reliées au réseau routier sont réparties en fonction des proportions obtenues des municipalités de leur réseau artériel versus leur réseau local. L'application des proportions respectives aux dépenses reliées au réseau routier a permis de déterminer la partie des dépenses attribuées à l'agglomération versus celle imputée aux dépenses de proximité. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles reliées au réseau routier provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Les dépenses reliées au transport en commun sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.4 Hygiène du milieu

Les dépenses reliées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la sous-catégorie «eau et égouts» sont réparties à l'agglomération en fonction de la proportion que représente le réseau d'aqueduc et d'égout artériel sur la totalité du réseau. La différence constitue la dépense à imputer aux compétences locales. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles attribuables aux réseaux provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses de la sous-catégorie «purification et traitement de l'eau» et «traitement des eaux usées», dans les cas où il existait une entente avant le regroupement entre au moins deux municipalités dont la municipalité centrale, les dépenses respectives relativement aux sous-catégories mentionnées ci-haut sont assumées en totalité par l'agglomération. Dans les autres cas, il s'agit d'une compétence de proximité où les dépenses sont réparties, entre chacune des municipalités susceptibles de se reconstituer, au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Les dépenses relatives à l'élimination des matières résiduelles sont attribuées en totalité à l'agglomération alors que celles attribuables à la collecte sont imputées en totalité à la proximité. Les dépenses de proximité sont ensuite réparties au prorata des dépenses respectives des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Les dépenses attribuables à l'amélioration des cours d'eau sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Les dépenses attribuables à la protection de l'environnement sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et réparties par la suite au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Hypothèse 8.5 Santé et bien être

Les dépenses attribuables à la sous-catégorie «logement social» sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.6 Aménagement, urbanisme et développement

Les dépenses relatives à la sous-catégorie «aménagement, urbanisme et zonage» ainsi que celles relatives à la sous-catégorie «rénovation urbaine» sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et sont réparties au prorata de la dépense correspondante apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses incluses à sous-catégorie «promotion et développement économique», elles sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.7 Loisir et culture

Les seules dépenses attribuées à l'agglomération sont celles relatives aux dépenses reliées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif énumérées à l'annexe du Projet de loi no 9 pour la municipalité concernée. Les autres dépenses sont imputées aux dépenses de proximité au prorata des dépenses correspondantes apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Hypothèse 8.8 Frais de financement et remboursement de la dette

Les hypothèses concernant cet item sont abordées dans la section portant sur le partage de l'actif et du passif.

REVENUS

De façon générale, les revenus de sources locales qui sont clairement liés à une dépense spécifique ont été directement appliqués à l'encontre de cette dernière et répartis entre l'agglomération et la proximité avec les mêmes règles que la dépense. Pour les revenus pour lesquels il n'était pas possible d'apparier une dépense spécifique, voici les règles de répartition retenues pour les fins de l'étude :

Hypothèse 8.9 Paiement tenant lieu de taxes

Pour les recettes relatives au paiement tenant lieu de taxes, les immeubles des réseaux sont calculés en deux phases. Un premier calcul est obtenu en multipliant le taux global de taxation (sans recettes sur la valeur foncière générale) par l'évaluation totale imposable admissible des immeubles des réseaux appartenant à chacune des municipalités reconstituées déduction faite de la partie attribuable à l'agglomération. Dans un deuxième temps, le montant des tenant lieux de taxes sur le foncier de tous les autres immeubles admissibles (incluant les réseaux) est calculé et redistribué à chacune des villes reconstituées selon la localisation des immeubles. Pour les immeubles du gouvernement fédéral, l'évaluation des immeubles admissible est multiplié par le taux de la taxe foncière de la catégorie non résidentielle.

Hypothèse 8.10 Autres revenus de sources locales

Imposition de droits- Licence et permis

Comme ce revenu découle généralement de réglementations locales, la totalité des revenus est appliquée en déduction des dépenses de proximité «aménagement, urbanisme et zonage».

Imposition de droits- Droits de mutation immobilière

Les revenus provenant des droits de mutation immobilière sont partagés entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Amendes et pénalités

Les revenus comptabilisés au titre des amendes ont été déduits des dépenses de la façon suivante :

- Un montant équivalent aux dépenses nettes de la cour municipale a d'abord été déduit à titre de frais de cour de manière à éliminer complètement le montant du coût net figurant à ce poste;
- Un montant correspondant à 10 % du solde du revenu d'amende a ensuite été déduit des dépenses de proximité en matière d'urbanisme et zonage;
- Le solde a été soustrait à titre de contraventions en matière de circulation et stationnement au prorata et en déduction des dépenses de voiries artérielle et locale.

Intérêts

Les revenus d'intérêts sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Hypothèse 8.11 Les transferts inconditionnels

Subventions gouvernementales

- Regroupement municipal (PAFREM)

La subvention d'aide au regroupement municipal est attribuée en totalité au palier de l'agglomération.

- Compensation pour TGE-FSFAL

La compensation pour TGE-FSFAL est distribuée entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

- Péréquation

Les revenus liés à la péréquation sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes admissibles au TGT respectives pour l'agglomération et la proximité sur le total des recettes admissibles au TGT de la ville.

- Villes-centres, réorganisation municipale et neutralité de péréquation

Ces revenus sont imputés en totalité à l'agglomération.

- Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)

Dans un premier temps, les recettes de diversification sont réparties entre les municipalités reconstituées au prorata de leur assiette imposable INR respective. Par la suite, on attribue une partie des recettes obtenues précédemment à l'agglomération en fonction du prorata des recettes de taxes-INR de la municipalité reconstituée par rapport aux recettes de taxes-INR de l'agglomération. Le même calcul est fait pour chacune des municipalités reconstituées.

Hypothèse 8.12 Affectations

Pour les fins de la présente étude, les affectations de surplus au budget des activités d'investissement des municipalités reconstituées sont remplacées par un apport

financier supplémentaire provenant des activités financières. Aucun surplus ne sera donc affecté directement aux activités d'investissement.

Pour les fins de la présente étude, les droits de propriété des surplus se déterminent ainsi :

- Les surplus non affectés appartiennent à l'agglomération;
- Le résidu des surplus qui, selon les termes de la loi ou du décret de regroupement, avait été affecté au bénéfice des anciennes municipalités au moment du regroupement, continue d'appartenir à chacune d'entre elles;
- Les autres surplus affectés appartiennent à l'agglomération, quelle que soit la nature de l'affectation prévue.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COÛTS DE TRANSITION :

Hypothèse 9 Le total des coûts de transition relativement aux dépenses non récurrentes est réparti sur trois (3) ans. Cependant pour les ex-villes de Chicoutimi et de Jonquière, cette période est de 5 ans.

Hypothèse 10 La rémunération (indexée en 2004) des membres du conseil pour chacune des municipalités reconstituées a été estimé à partir de la rémunération qui prévalait en 2001 avant le regroupement.

Hypothèse 11 Comme il est prévu qu'il y a élection générale pour l'ensemble des municipalités du Québec en 2005, les coûts reliés aux élections ne sont donc pas considérés comme étant des coûts de transition et ne font pas l'objet de la présente étude.

Hypothèse 12 Les coûts estimés pour les comités de transition ont été estimés à partir des coûts des comités de transition mise en place lors du regroupement

Par la suite, les coûts sont imputés à chacune des municipalités reconstituées au prorata de leur population respective. Pour les fins des projections financières, on suppose qu'il y aura un comité de transition pour chaque municipalité reconstituée.

Hypothèse 13 Pour les fins de la présente étude, on présume que les coûts d'un scrutin référendaire sont sensiblement les mêmes que les coûts engendrés pour les élections en excluant les remboursements de dépenses électorales. Par conséquent, les coûts estimés pour la tenue du scrutin référendaire sont les coûts réels indexés des dernières élections (excluant les dépenses électorales) de la ville actuelle, si disponible. Les montants sont par la suite répartis entre les municipalités reconstituées au prorata du nombre d'électeurs.

Hypothèse 14 Dans les cas où un investissement important devait être engagé par une municipalité reconstituée, un financement sur une période de 15 ans à 6 % d'intérêt est prévu pour déterminer les termes capital et intérêts à considérer. Ces coûts de transition (termes capital et intérêts) sont toutefois considérés comme étant des coûts récurrents.

Hypothèse 15 Dans les cas où le nombre de personnes à l'emploi de la nouvelle ville est inférieur au nombre total d'employés des anciennes municipalités immédiatement avant le regroupement, le salaire des employés manquants pour combler les postes est calculé dans les coûts de transition de la municipalité reconstituée pour laquelle l'employé travaillait immédiatement avant le regroupement.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COMITÉ DE TRANSITION :

Hypothèse 16 a) (articles 51, 54 et 60) Les coûts du comité de transition et, notamment, la rémunération des membres du comité ainsi que des employés et consultants du comité de transition sont imputés à la municipalité reconstituée.

Hypothèse 16 b) (articles 51, 54 et 60) Dans le cas où un secteur, suite au scrutin référendaire, est rattaché à une municipalité locale existante, cette dernière doit assumer les coûts relatifs au comité de transition.

Hypothèse 17 (article 64) À la dissolution du comité de transition ses actifs et passifs sont réputés être liés à l'exercice d'une compétence d'agglomération et transférés à la municipalité centrale.

Hypothèse 18 (articles 74 et 81) Les coûts engagés pour l'organisation et la tenue du scrutin référendaire lorsque celui-ci est positif, ainsi que les coûts de rémunération du personnel électoral engagé pour les fins de l'élection générale anticipée sont imputés à la ville défusionnée.

Hypothèse 19 (article 82) Dans le cas d'un référendum négatif qui implique un secteur partagé entre plusieurs municipalités, les dépenses référendaires sont réparties entre les diverses parties du secteur concerné, soit l'ex-municipalité, selon les proportions respectives des votes positifs exprimés.

Hypothèse 20 (article 83) Toujours dans le cas d'un référendum négatif, les dépenses engagées par le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue d'un scrutin référendaire sont imputables à la ville fusionnée.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COMPÉTENCES EXCLUSIVES :

Hypothèse 21 (article 93) La municipalité centrale exercera l'ensemble des compétences exclusives qui sont désignées au projet de loi no 9 et adoptera le règlement prévu à l'article 93 de la Loi.

Hypothèse 22 (article 105) Tous les équipements, infrastructures et activités d'intérêts collectifs identifiés à la colonne B de l'annexe du Projet de loi no 9 sont de la compétence exclusive de la municipalité centrale quant à leur gestion et au partage équitable des revenus et dépenses qui y sont liés entre les municipalités participantes.

MODES D'EXERCICES ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION :

Hypothèse 23 (article 110) Le nombre de représentants d'une municipalité au conseil d'agglomération est déterminé en appliquant au nombre total de représentants la proportion de sa population par rapport à la population globale de l'agglomération formée par la municipalité centrale et les municipalités liées.

Hypothèse 24 (article 110) Le nombre total de représentants au conseil d'agglomération est déterminé en fonction du nombre total de représentants élus de toutes municipalités multiplié par le pourcentage que représente leur population sur la

solution totale des municipalités appliquant les mêmes normes que celles qui prévalaient au sein des communautés urbaines ou des MRC avant leur dissolution.

Hypothèse 25 (article 113) Les dépenses relatives au conseil d'agglomération sont réputées faire partie des dépenses d'agglomération et sont financées selon les mêmes modalités de répartition.

Hypothèse 26 (articles 117 à 119) Dans le cas où, avant la réorganisation, une compétence d'agglomération est exercée par un organisme municipal autre que la ville, les revenus et dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont comptabilisés à part et intégrés au budget d'agglomération.

LES EFFETS DE LA RÉORGANISATION SUR LE PERSONNEL :

Hypothèse 27 (article 123) Comme aucun employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou être licencié du seul fait de la réorganisation de la ville, leur traitement ainsi que leurs conditions de travail dans la municipalité reconstituée sont maintenus sur tout l'horizon de l'analyse.

Hypothèse 28 L'affectation des ressources à la municipalité reconstituée est fondée, pour chaque poste budgétaire, sur les ressources qui prévalaient dans ce territoire avant le regroupement et qui sont, pour les fins de la présente étude, considérées comme reflétant l'affectation optimale.

Hypothèse 29 Étant donné le maintien du traitement et des conditions de travail stipulés par la loi, l'hypothèse précédente implique que, dans le cas où suite au regroupement une convention collective a été harmonisée à la hausse, la municipalité reconstituée devra en assumer les conséquences financières.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Hypothèse 30 (article 139) Les anciennes villes réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui était le leur au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Hypothèse 31 (article 139) Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation.

Hypothèse 32 (article 140) La municipalité centrale assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Hypothèse 33 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomérations deviennent les dettes de la municipalité centrale.

Hypothèse 34 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale qui les finances via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires.

Hypothèse 35 (article 142) Tout bien que la ville possède immédiatement avant la réorganisation et qui est relié à l'exercice d'une compétence exclusive d'agglomération demeure ou devient, selon le cas, un bien de la municipalité centrale.

Hypothèse 36 (article 142) Pour les fins de la présente étude, il sera considéré qu'il n'y aura aucune aliénation des biens en question et donc aucun surplus à redistribuer.

Hypothèse 37 (article 143) Tout bien que la ville a acquis depuis sa constitution et qui est relié à l'exercice d'une compétence locale devient, suite à la réorganisation, un bien de la municipalité liée s'il est situé sur son territoire (bien immeuble) ou qu'il le dessert (bien meuble).

Hypothèse 38 (article 143) Les biens meubles et immeubles qui, avant la constitution de la ville, étaient propriété d'une municipalité liée, le redeviennent s'il s'agit d'un bien meuble qui est utilisé pour donner un service sur le territoire de cette municipalité avant la réorganisation.

Hypothèse 39 (article 143) Les deux hypothèses précédentes restent vraies même si, dans le cas d'un immeuble, celui-ci est situé sur le territoire d'une autre municipalité que celle à qui il appartient et même si, dans le cas d'un véhicule, celui-ci est affecté, avant la réorganisation, sur le territoire d'une autre municipalité que celui à qui il appartient.

Hypothèse 40 (article 144) Suite à la réorganisation, un montant de compensation est versé par la municipalité centrale à la municipalité reconstituée si la ville a vendu un bien appartenant à cette dernière et destiné à l'exercice de ses compétences locales (dont son hôtel de ville) si ce bien comportait une dette qui persiste au moment de la réorganisation et qui était exclusivement financée par des revenus provenant du territoire concerné et, enfin, si le produit de la vente n'a pas été utilisé de quelque façon que ce soit en faveur du territoire concerné ou de ses résidents.

Hypothèse 41 (article 144) Dans le cas où la municipalité reconstituée se voit accorder un montant de compensation en vertu de l'hypothèse précédente, ce montant est égal au moindre du produit de la vente ou du solde de la dette relative au bien en question et est financé par l'ensemble des municipalités liées (incluant la municipalité reconstituée bénéficiaire et la municipalité centrale) selon une quote-part fondée sur leur richesse foncière uniformisée.

PARTAGE DES DÉFICITS ET DES SURPLUS RELATIFS AUX ARTICLES 145 À 148

Hypothèse 42 (article 145) Suite à la réorganisation, la municipalité reconstituée récupère à sa charge tout solde de déficit et tout surplus qui peut être affecté exclusivement à son territoire y compris les surplus provenant d'un fond destiné à ce territoire et constitué avant la réorganisation.

Hypothèse 43 (article 146) Dans le cas d'un fond constitué avant la réorganisation et destiné à plusieurs territoires ou arrondissements devant être reconstitués en municipalités liées, le partage des surplus s'effectue selon une quote-part fondée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités concernées.

Hypothèse 44 (article 147) Tout surplus ou déficit qui ne peut être affecté exclusivement au territoire d'une municipalité reconstituée incombe à la municipalité centrale.

Hypothèse 45 (article 148) Le solde de la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide au regroupement de la ville demeure à la municipalité centrale afin d'être utilisé dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

UNIFORMISATION DES RÉGIMES FISCAUX

Hypothèse 46 (articles 173 et 174) Dans le cas des municipalités centrales qui, avant la réorganisation constituaient les villes, la période d'uniformisation du régime fiscal à l'échelle de leur territoire est étendue à vingt (20) ans à partir du premier exercice financier depuis leur création.

Hypothèse 47 Dans le cas de regroupement où le décret prévoit une clause d'étalement de l'augmentation du taux de la taxe foncière générale sur une période inférieure à dix (10) ans (maximum permis par la loi), on présume, pour les fins de l'étude, que cette ville ne se prévaudra pas d'une période d'étalement plus longue mais qu'elle conservera l'étalement prévu au décret. Cependant, dans le cas où une ville regroupée a choisi d'étaler son taux sur une période de dix (10) ans, on présume que la municipalité centrale se prévaudra de la prolongation de la période d'étalement sur vingt (20) ans. Comme il s'agit de la période maximale, nous avons posé comme hypothèse que cette période serait prolongée suivant la nouvelle période maximal de vingt (20) ans, soit jusqu'en 2021

**4. FOURNITURES DE SERVICES
MUNICIPAUX ET
FONCTIONNEMENT**

4. FOURNITURES DE SERVICES MUNICIPAUX ET FONCTIONNEMENT

4.1 IMPACTS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Dans le cas où le territoire de l'actuelle Ville de Saguenay serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité centrale fournira les services communs à l'ensemble du territoire, désignés services d'agglomération.

Les impacts de la reconstitution possible des anciennes municipalités sur l'organisation et le fonctionnement des services découlent des paramètres prévus au projet de Loi no 9 concernant les services, équipements, infrastructures ou activités qui continueront d'être partagés à l'échelle de l'ensemble des municipalités. Il importe, à ce stade-ci, de préciser la position générale retenue quant au type et au coût des services à l'égard des compétences de proximité dans le cadre de la présente étude. D'une part, dans les cas où le service n'était pas dispensé par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère que ce même service ne serait pas offert par la municipalité reconstituée. D'autre part, dans les cas où le service était fourni par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère qu'elle continuera d'offrir ce service et ce, au même coût que dans la ville actuelle.

Pour les fins de l'étude, seule la municipalité centrale agit à l'égard des compétences ci-dessous mentionnées, ces compétences sont désignées «compétences d'agglomération». Soient :

- L'évaluation foncière;
- La gestion des cours d'eau municipaux;
- Les services de sécurité civile;
- Les services de sécurité incendie;

- Les services de police;
- Le centre d'urgence 9-1-1;
- La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile;
- La cour municipale;
- Le logement social;
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles;
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales;
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales;
- La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;
- L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles;
- La gestion des rues et des routes du réseau artériel;
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques hors du territoire d'une agglomération;
- L'accueil touristique;
- Tout centre de congrès;
- Tout parc industriel;
- Tout lieu ou toute installation destinée à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées;
- Toute autre compétence anciennement accordée à la communauté urbaine dans le cas où la ville a succédé à celle-ci;

Les services, équipements, infrastructures ou activités sous la responsabilité du conseil d'agglomération établis dans le cadre de la reconstitution possible des anciennes municipalités de Saguenay sont les suivants :

- Pyramide des Ha! Ha!;
- Théâtre du Palais municipal;
- La Pulperie;
- Musée du Fjord
- Centre national d'exposition CNE;
- Salle Pierrette-Gaudreault (Centre de production des arts de la scène);
- Palais des Sports;
- Centre Georges-Vézina;
- Stade Richard-Desmeules;
- Centre de ski Mont-Fortin;
- Rivière à Mars (Bec-Scie- et pêche);
- Centre de ski Mont-Bélu;
- Golf de Port-Alfred;
- Centre de ski de fond le Norvégien;
- Palestre Johnny-Gagnon;
- Zone portuaire et pont de Sainte-Anne;
- Parc de la Rivière-aux-Sables;
- Parc du bassin;
- Route verte;
- Camping de Jonquière;

- Quai Agésilas-Lepage et parc linéaire;
- Village de sécurité routière;
- Parc Rivière-du-Moulin;
- Corporation du Pac régional du Lac-Kénogami;
- Jonquière en neige;
- Carnaval souvenir de Chicoutimi;
- Tournoi Pee-Wee;
- Festival de musique du Royaume du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Regard sur la relève du cinéma québécois;
- Course Michel-Barette;
- Festival des Montgolfières;
- Festival international des Rythmes du monde;
- Challenge Saguenay;
- Rendez-vous musical de Laterrière;
- Festival international des arts de la marionnette;
- Jonquière en musique;
- Salon du livre;
- Spectacle La fabuleuse histoire d'un royaume;
- Festival des musiques de création;
- Spectacle Québec Issime;
- Spectacle Ecce Mundo;
- Clubs de motoneige;

- Clubs de motoquad;
- Club de gymnastique Sagym inc.;
- Club de gymnastique Jako de Jonquière;
- Club des Comètes;
- Clubs sportifs Les Gaillards de Jonquière;
- Le Paramedic de Jonquière, Les élites de Jonquière, les Saguenéens de Chicoutimi et les Voyageurs de Jonquière;
- Coopérative de développement culturel (Théâtre du Saguenay);
- Société historique du Saguenay;
- Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Atelier de musique de Jonquière;
- Prisme Culturel;
- École de musique et de solfège;
- Académie de ballet du Saguenay;
- École de danse Florence-Fourcaudot;
- Harmonie du Saguenay;
- Café-théâtre Côté-Cour;
- Théâtre La Rubrique;
- Théâtre CRI;
- Galerie Séquence;
- Société d'art lyrique du Royaume;
- Théâtre Les Amis de Chiffon;

- Producson;
- Société de développement culturel Québec Issime;
- Ensemble folklorique Farandoles;
- Centre de pêche blanche;
- Société de généalogie du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

En contrepartie, les compétences de proximité, sous la direction du conseil municipal de chaque municipalité reconstituée soient les Villes de Chicoutimi, de La Baie, de Jonquière, de Laterrière, et les Municipalités de Lac Kénogami, de Shipshaw et de Canton Tremblay , sont :

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation;
- Les programmes d'amélioration de quartier;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égouts;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles;
- La gestion des rues locales;
- La réglementation, en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique;
- Les équipements locaux, de sport ou de culture;
- Les bibliothèques locales;
- La délivrance des licences pour vélo, d'animaux etc.

De plus, la Ville de Jonquière aura la responsabilité du réseau municipal de production, de transport et de distribution d'électricité.

4.1.1 Ressources humaines

Le Projet de loi no 9 prévoit qu'une réorganisation est réputée constituer une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale et à toute autre municipalité liée²⁸ de sorte que les conventions collectives seront transférées. Les conventions collectives ainsi transférées expirent, à la première des échéances suivantes :

- A la date prévue pour leur expiration ou
- 6 mois après la réorganisation²⁹.

Par conséquent, en fonction de ces principes, lorsque dans la ville actuelle, les conventions collectives ont été uniformisées, ce sont les mêmes salaires et avantages sociaux qui sont reflétés dans les calculs au niveau des municipalités reconstituées même si les conventions collectives qui étaient en vigueur dans la municipalité reconstituée avant le regroupement contenaient des conditions moindres.

Selon le Projet de loi 9, tout fonctionnaire ou employé de la Ville actuelle demeure selon le cas un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale³⁰. Toutefois, une telle personne peut être transférée à une municipalité liée autre que la municipalité centrale conformément aux règles prévues par le Projet de loi no 9³¹.

De plus, aucun fonctionnaire ou employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou licencié du seul fait de la réorganisation de la Ville ou en raison de son transfert. Une telle personne conserve son ancienneté et ses avantages sociaux et elle continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation³². Par conséquent, l'hypothèse retenue considère qu'il n'y aurait aucune diminution du total des effectifs actuels et les coûts utilisés sont ceux figurant au budget 2004 pour le personnel.

²⁸ Article 124, 1^{ère} alinéa Projet de Loi 9

²⁹ Article 124, 2^e alinéa Projet de Loi 9

³⁰ Article 122 Projet de Loi 9

³¹ Article 122 2^e alinéa Projet de Loi 9

³² Article 123 Projet de Loi 9

Les besoins en ressources humaines ont été établis en tenant compte des compétences d'agglomération qui resteront à la municipalité centrale en lui affectant les effectifs nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par la suite, pour calculer les effectifs qui seront affectés aux municipalités pour leurs compétences de proximité, le nombre total des effectifs actuels réduits de ceux affectés aux compétences d'agglomération a été utilisé. La répartition à toutes les municipalités reconstituées a été effectuée en allouant à ces dernières le même nombre d'effectifs qu'elles avaient avant le regroupement. Tout effectif supplémentaire à ce nombre a été affecté aux compétences d'agglomération.

Dans le cas contraire, soit si les effectifs étaient inférieurs à ceux existant pour l'ensemble des municipalités avant le regroupement, les informations sur les départs volontaires non remplacés ont été obtenues et les coûts de ces départs non remplacés ont été attribués directement aux anciennes municipalités auxquelles appartenaient les employés en question.

Évidemment, s'il advenait une reconstitution, une étude supplémentaire portant sur la réaffectation optimale du personnel dans les municipalités susceptibles d'être reconstituées pourrait être requise.

4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés

Selon les informations obtenues, dans le cas où l'ensemble des municipalités se reconstituait, les employés actuellement à l'emploi de la Ville de Saguenay pourraient être réaffectés à leur ancienne municipalité en considérant le partage des services d'agglomération et de proximité. Cependant, comme environ 43 personnes dont 26 cadres appartenant à chacune des municipalités regroupées ont quitté depuis le regroupement et que ces derniers n'ont pas été remplacés, ceci se traduit par une augmentation de la masse salariale actuelle. Bien qu'ils ne seront pas tous remplacés, on estime une augmentation de la masse salariale actuelle de 785 000 \$, représentant 12 personnes.

Celle-ci se répartie à chacune des municipalités principalement dans les fonctions rattachées aux responsabilités de proximité soit :

- La Baie : 131 000 \$
- Laterrière : 131 000 \$
- Chicoutimi : 215 000 \$
- Tremblay : 47 000 \$
- Shipshaw : 47 000 \$
- Jonquière: 167 000 \$
- Lac-Kénogami: 47 000 \$

4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d'agglomération

Il n'y a pas de disposition spécifique dans le Projet de Loi 9 concernant le traitement des élus autant au sein des nouveaux conseils municipaux que du conseil d'agglomération. Par conséquent, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) s'appliquera et les nouveaux conseils pourront fixer par règlement cette rémunération.

Par ailleurs, pour établir les coûts reliés au conseil d'agglomération, comme la rémunération des élus est incluse sous la catégorie administration générale, la même hypothèse que celle s'appliquant pour le partage des dépenses de l'administration générale entre l'agglomération et la proximité a été appliquée. Pour les fins des projections financières, l'hypothèse retenue considère que le montant obtenu pour le traitement des élus du conseil d'agglomération suite au partage serait suffisant pour couvrir la rémunération de ces derniers.

Pour ce qui est de la partie imputée aux compétences de proximité la rémunération du conseil municipal a été estimé à partir de la masse salariale indexée provenant des résultats financiers provenant des résultats financiers de l'année précédant le regroupement.

Le tableau 4.1 illustre l'impact des coûts de transition récurrents reliés au traitement des élus.

Tableau 4.1 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal

	Impact de la reconstitution sur le traitement des élus (année 1)
Conseil d'agglomération	n/a
Conseil municipal de La Baie	96 919 \$
Conseil municipal de Laterrière	58 372 \$
Conseil municipal de Chicoutimi	231 426 \$
Conseil municipal de Tremblay	62 845 \$
Conseil municipal de Shipshaw	49 381 \$
Conseil municipal de Jonquière	372 649 \$
Conseil municipal de Lac Kénogami	121 326 \$
Rémunération élus ville actuelle	992 918 \$

4.1.2 Ressources matérielles

Selon ce que prévoit le Projet de loi no 9, les coûts reliés à l'entretien des bâtiments, machinerie et véhicules se rattachant à un service municipal qui découle en totalité d'une compétence d'agglomération ont été imputés dans les dépenses d'agglomération et ce, peu importe où est situé l'immeuble ou à quelle municipalité appartenait l'équipement avant le regroupement. Considérant cette application, il n'était pas pertinent à ce stade-ci de l'étude, d'effectuer une liste exhaustive de tous les bâtiments, machinerie et véhicules qui demeureront à l'agglomération. L'objectif était de s'assurer, que dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, que les actifs actuels de la Ville de Saguenay seraient suffisants pour que chacune d'elles (incluant la municipalité centrale) puisse exercer et les compétences d'agglomération (seulement pour la municipalité centrale) et celles de proximité.

Par conséquent, selon les renseignements obtenus du personnel de la Ville de Saguenay, les ressources matérielles disponibles dans la ville actuelle sont suffisantes pour répondre aux besoins de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées en fonction des actifs qu'elle possédait avant la réorganisation. Cependant pour la municipalité de Canton Tremblay l'acquisition d'un camion s'avère nécessaire. La Ville actuelle n'anticipe pas de problématiques quant au partage éventuel des actifs dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, il n'en demeure pas moins que dans le cas où une reconstitution éventuelle devait avoir lieu, une analyse plus approfondie quant au partage des actifs pourrait être appropriée.

4.1.3 Aspects financiers et fiscaux

4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d'une hypothèse de financement

Les coûts non récurrents liés à la reconstitution possible de chacune des anciennes municipalités ont été financés sur une période de trois ans sauf pour les Villes de Chicoutimi et Jonquière où le financement est basé sur une période de cinq ans.

Le tableau 4.2 illustre l'estimation des coûts non récurrents ainsi que l'impact sur le budget annuel pour chaque municipalité susceptible d'être reconstituée. Les coûts non récurrents estimés précédemment pour les besoins en ressources humaines sont ajoutés pour illustrer l'impact sur le budget annuel des coûts de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.2 Coûts liés à la reconstitution

COÛTS DE RECONSTITUTION NON RÉCURRENTS	La Baie	Laterrière	Chicoutimi	Tremblay	Shipshaw	Jonquière	Lac Kénogami	Total
Election								0 \$
Scrutin référendaire	123 331 \$	30 482 \$	373 198 \$	18 291 \$	17 575 \$	337 231 \$	9 010 \$	909 118 \$
Comité de transition - 2001	203 490 \$	50 294 \$	615 759 \$	30 179 \$	28 998 \$	556 414 \$	14 866 \$	1 500 000 \$
Réaménagement de locaux	250 000 \$	200 000 \$	450 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	450 000 \$	20 000 \$	1 470 000 \$
Répartition d'actifs - équipements acquisition								
Matériels roulants - véhicules				75 000 \$				75 000 \$
Équipements informatiques	80 000 \$	26 000 \$	200 000 \$	26 000 \$	15 000 \$	120 000 \$	20 000 \$	487 000 \$
Machinerie								0 \$
Équipements - outillages								0 \$
Actifs - Bâtiments (acquisition/location)								0 \$
Convention collective - accréditation syndicale et harm.	20 000 \$	20 000 \$	50 000 \$	15 000 \$	10 000 \$	40 000 \$	5 000 \$	160 000 \$
Divers - études	60 000 \$	20 000 \$	50 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	65 000 \$	10 000 \$	225 000 \$
Coûts de reconstitution non récurrents	736 821 \$	346 777 \$	1 738 957 \$	224 469 \$	131 573 \$	1 568 645 \$	78 876 \$	4 826 118 \$
Impact budgétaire annuel	268 986 \$	80 405 \$	406 907 \$	81 945 \$	48 032 \$	363 916 \$	28 795 \$	1 278 986 \$

COÛTS DE RECONSTITUTION RÉCURRENTS	La Baie	Laterrière	Chicoutimi	Tremblay	Shipshaw	Jonquière	Lac Kénogami	Total
Conseil municipal	96 919 \$	58 372 \$	231 426 \$	62 845 \$	49 381 \$	372 649 \$	121 326 \$	992 918 \$
Ressources humaines	131 414 \$	131 414 \$	215 153 \$	47 676 \$	47 676 \$	167 477 \$	47 676 \$	788 486 \$
Impact budgétaire annuel (coûts récurrents)	228 333 \$	189 786 \$	446 579 \$	110 521 \$	97 057 \$	540 126 \$	169 002 \$	1 781 404 \$
Impact budgétaire total (récurrents et non récurrents)	497 319 \$	270 191 \$	853 486 \$	192 466 \$	145 089 \$	904 042 \$	197 797 \$	3 060 390 \$

4.1.3.2 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible

Les réserves ainsi que les surplus qui, selon les termes du décret, avaient été affectés aux bénéfices des anciennes municipalités au moment du regroupement, continueront d'appartenir à chacune d'entre elles dans le cas d'une reconstitution. Le tableau 4.3 fait état de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2003 entre chacune des anciennes municipalités reconstituées.

Tableau 4.3 État de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2003

	La Baie	Laterrière	Chicoutimi	Tremblay	Shipshaw	Jonquière	Lac Kénogami	Nouvelle Ville de Saguenay	Total
Fonds de roulement- capital engagé							1 722 366 \$		1 722 366 \$
Fonds de roulement- capital non engagé							846 028 \$		846 028 \$
Fonds réservés									
Fonds de parcs et terrains de jeux				1 017 \$				277 066 \$	278 083 \$
Fonds d'amortissement de la SQAE	59 194 \$	3 096 \$	76 040 \$	900 \$	807 \$	177 250 \$			317 287 \$
Solde disponible des règlements d'emprunt fermés		7 638 \$	29 464 \$	13 947 \$		280 040 \$	149 \$	4 850 \$	336 088 \$
Fonds des TPI								470 953 \$	470 953 \$
Fonds de gestion des déchets								170 936 \$	170 936 \$
Fonds de décontamination						5 031 \$			5 031 \$
Frais d'escompte								399 759 \$	399 759 \$
Programme de revitalisation								-1 191 808 \$	-1 191 808 \$
Surplus accumulés libre au 31-12-2003²	82 399 \$	1 406 \$	1 567 414 \$	986 \$	5 042 \$	847 147 \$	2 271 \$		2 506 665 \$
Surplus accumulés affectés au 31-12-2003	600 000 \$		144 860 \$			1 100 000 \$		1 800 000 \$	3 644 860 \$
Total	741 593 \$	12 140 \$	1 817 778 \$	16 850 \$	5 849 \$	2 409 468 \$	149 \$	4 502 421 \$	9 506 248 \$

Note 1: État des surplus et des réserves non vérifié au 31-12-2003

Note 2: Le surplus (déficit) de l'année 2003 n'est pas considéré dans ce total

4.1.3.3 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible

Les anciennes municipalités réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui étaient les leurs au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Toutefois, si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation. Afin de simplifier la présentation des projections financières, les termes (capital et intérêts) ont été imputés directement aux municipalités reconstituées. Cette pratique ne vient aucunement modifier les résultats et produit exactement le même effet que si on avait appliqué les quote-parts.

La municipalité centrale (agglomération) assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomération deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération).

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération) qui les finance via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires. Encore ici, les termes (capital et intérêts) ont directement été imputés aux anciennes municipalités reconstituées.

Le tableau 4.4 présente l'état de la dette à long terme au 31 décembre 2003 et sa répartition prévisible en tenant compte des hypothèses ci-haut mentionnées. Il importe de préciser que l'état de la dette en situation regroupée est le même qu'en situation de reconstitution. Dans le présent cas, aucun investissement en capital n'est nécessaire dans le cas de la reconstitution éventuelle des anciennes municipalités.

Tableau 4.4 État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible

Liste des règlements	La Baie	Laterrière	Chicoutimi	Tremblay	Shipshaw	Jonquière	Lac Kénogami	Agglomération
Solde de la dette au 31-12-2003	4 902 020 \$	650 095 \$	12 343 534 \$	74 811 \$	314 571 \$	12 011 607 \$	33 798 \$	5 810 373 \$

4.1.3.4 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible

Pour les fins de la présente étude, afin de ne pas biaiser les résultats en incluant au service de la dette tous les projets prévus au programme triennal en immobilisations, seuls les projets en immobilisation dont les règlements d'emprunt sont adoptés ou en voie de l'être ont été considérés.

4.1.3.5 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.5 illustre le sommaire du rôle d'évaluation imposable de la ville actuelle et la répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.5 Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable

Catégorie d'immeuble	Évaluation ville actuelle	Évaluation La Baie	Évaluation Laterrière	Évaluation Chicoutimi	Évaluation Tremblay	Évaluation Shipshaw	Évaluation Jonquière	Évaluation Lac Kénogami	Évaluation Canton Tremblay (Saint Honoré)	Évaluation Saint Honoré
Résidentiel	3 748 495 300 \$	433 265 600 \$	191 582 500 \$	1 511 047 200 \$	71 853 300 \$	81 476 300 \$	1 360 046 900 \$	99 223 500 \$	71 853 300 \$	16 480 800 \$
6 Logements et plus	312 565 400 \$	24 660 400 \$	2 019 800 \$	172 348 100 \$	440 000 \$	1 590 900 \$	111 506 200 \$	- \$	440 000 \$	- \$
Commerciale	1 034 886 840 \$	149 627 600 \$	15 346 300 \$	590 687 280 \$	4 079 300 \$	3 917 000 \$	267 082 660 \$	4 146 700 \$	4 079 300 \$	- \$
Industrielle - toute catégorie	958 029 900 \$	260 247 500 \$	15 149 900 \$	208 394 200 \$	4 724 200 \$	862 500 \$	468 608 400 \$	43 200 \$	4 724 200 \$	- \$
Terrains vagues desservis	42 433 850 \$	2 832 000 \$	345 800 \$	22 117 900 \$	230 000 \$	300 650 \$	16 607 500 \$	- \$	230 000 \$	- \$
Autres- communautaire & religieux	20 151 760 \$	136 500 \$	274 700 \$	12 790 420 \$	- \$	- \$	6 060 340 \$	889 800 \$	- \$	- \$
Total assiette imposable	6 116 563 050 \$	870 769 600 \$	224 719 000 \$	2 517 385 100 \$	81 326 800 \$	88 147 350 \$	2 229 912 000 \$	104 303 200 \$	81 326 800 \$	16 480 800 \$

Le tableau 4.6 illustre le budget pro forma des dépenses nettes annuelles de la ville actuelle ainsi que les budgets d'agglomération de chacune des municipalités reconstituées pour l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.6 Budgets des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution

[illegible]

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	CHICOUTIMI					TREMBLAY					SHIPSHAW					JONQUIÈRE					
	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	
REVENUS NON APPARIÉS																					
Droit de mutation																					
Intérêts de banque et placements																					
Intérêts sur compte à recevoir																					
Vente de terrains																					
Diversification des revenus																					
Entente AES ristourne - mauvaises créances																					
Compensation pour TGE-FSFAL																					
Auto-facturation électricité																					
Subventions- regroupement/Vcentres/Neutralité/pgr MRC																					
ADMINISTRATION GÉNÉRALE																					
Total revenus non appariés										0 \$					0 \$					0 \$	
Dépenses administration générales (imputation)										0 \$					0 \$					0 \$	
Conseil municipal	1	680 955 \$			0 \$	75 687 \$				0 \$	69 225 \$				0 \$	905 379 \$				0 \$	
Application de la loi	2	407 575 \$			0 \$	6 076 \$				0 \$	23 211 \$				0 \$	374 376 \$				0 \$	
Gestion financière et administrative	3	2 951 856 \$			0 \$	254 863 \$				0 \$	332 877 \$				0 \$	2 591 272 \$				0 \$	
Greffé	4	525 096 \$			0 \$					0 \$					0 \$	437 361 \$				0 \$	
Évaluation	5	905 649 \$			0 \$	38 488 \$				0 \$	35 835 \$				0 \$	821 002 \$				0 \$	
Gestion du personnel	6	490 413 \$			0 \$	6 037 \$				0 \$	5 089 \$				0 \$	818 966 \$				0 \$	
Autres	7	2 107 092 \$			853 486 \$	58 958 \$			192 466 \$	192 466 \$	55 626 \$			145 089 \$	145 089 \$	2 059 757 \$			904 042 \$	904 042 \$	
TOTAL ADMINISTRATION	8	8 068 636 \$	3 162 158 \$	-394 766 \$	853 486 \$	3 620 877 \$	440 109 \$	172 482 \$	-12 845 \$	192 466 \$	362 103 \$	521 863 \$	204 522 \$	-14 279 \$	145 089 \$	335 332 \$	8 008 113 \$	3 138 438 \$	-823930	904 042 \$	3 218 550 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE																					
Police	9	8 688 639 \$				208 656 \$					152 628 \$					7 658 119 \$					
Protection contre les incendies	10	2 687 769 \$				71 522 \$					39 330 \$					2 444 346 \$					
Sécurité civile	11					5 624 \$															
Autres	12	205 238 \$				200 \$															
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	13	11 581 646 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	286 002 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	191 958 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10 102 465 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TRANSPORT																					
Réseau routier																					
voirie municipale	14	2 396 666 \$				226 164 \$					242 876 \$					3 739 805 \$					
enlèvement de la neige	15	4 047 393 \$				242 655 \$					193 694 \$					3 785 591 \$					
éclairage des rues	16	750 673 \$				41 165 \$					27 698 \$					503 093 \$					
circulation et stationnement	17	815 292 \$				8 633 \$					1 698 \$					932 050 \$					
Transport collectif																					
transport en commun	18	2 100 242 \$				6 351 \$					5 104 \$					1 678 313 \$					
transport aérien	19																				
transport par eau	20																				
Autres	21																				
TOTAL TRANSPORT	22	10 110 266 \$	4 854 707 \$	- \$	- \$	4 854 707 \$	524 968 \$	252 077 \$	- \$	- \$	252 077 \$	471 070 \$	226 196 \$	- \$	- \$	226 196 \$	10 638 852 \$	5 108 521 \$	- \$	- \$	5 108 521 \$
HYGIÈNE DU MILIEU																					
Eau et égouts																					
purification et traitement de l'eau potable	23	1 098 701 \$				66 809 \$					4 350 \$					1 778 873 \$					
réseau de distribution de l'eau potable	24	2 161 516 \$				114 131 \$					186 973 \$					963 732 \$					
traitement des eaux usées	25	1 206 606 \$				9 758 \$					54 692 \$					1 057 176 \$					
réseaux d'égouts	26	2 114 720 \$				74 919 \$					54 584 \$					1 310 093 \$					
Matières résiduelles																					
déchets domestiques																					
- collecte et transport	27	534 524 \$				48 678 \$					76 537 \$					1 125 568 \$					
- élimination	28	1 691 795 \$				97 637 \$					73 905 \$					1 805 563 \$					
matières secondaires																					
- collecte et transport	29	304 948 \$				15 613 \$										167 360 \$					
- traitement	30					424 \$										53 391 \$					
élimination des matériaux secs	31	280 057 \$				8 523 \$					39 912 \$										
Amélioration des cours d'eau	32																				
Protection de l'environnement	33	186 720 \$																			
Autres	34															35 022 \$					
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	35	9 577 587 \$	3 636 343 \$	- \$	- \$	3 636 343 \$	436 492 \$	165 724 \$	- \$	- \$	165 724 \$	484 953 \$	184 123 \$	- \$	- \$	184 123 \$	8 296 778 \$	3 150 056 \$	- \$	- \$	3 150 056 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE																					
Inspection des aliments	1																				
Logement social	2	452 933 \$				6 445 \$					6 046 \$					291 861 \$					
Autres	3	320 001 \$																			
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	4	772 934 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	6 445 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	6 046 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	291 861 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT																					
Aménagement, urbanisme et zonage	5	1 165 640 \$				115 109 \$					45 784 \$					1 305 915 \$					
Rénovation urbaine																					
biens patrimoniaux	6															565 531 \$					
autres biens	7	1 135 508 \$																			
Promotion et développement économique																					
industries et commerces	8	727 115 \$				17 173 \$					94 055 \$					741 612 \$					
tourisme	9	736 439 \$														317 634 \$					
autres	10																				
Autres	11	80 857 \$				24 189 \$										200 795 \$					
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	12	3 847 558 \$	1 824 355 \$	- \$	- \$	1 824 355 \$	166 471 \$	74 192 \$	- \$	- \$	74 192 \$	139 839 \$	66 306 \$	- \$	- \$	66 306 \$	3 131 687 \$	1 484 919 \$	- \$	- \$	1 484 919 \$
LOISIRS ET CULTURE																					
Activités récréatives																					
centres communautaires	13	1 725 546 \$				9 852 \$					75 400 \$					1 314 320 \$					
patinoires intérieures et extérieures	14	1 925 274 \$				2 891 \$					6 342 \$					2 034 532 \$					
piscines, plages et ports de plaisance	15	461 468 \$				3 889 \$										658 956 \$					
parcs et terrains de jeux	16	2 371 513 \$				20 437 \$					19 139 \$					838 065 \$					
parcs régionaux - gestion et exploitation																					
expositions et foires	17										7 866 \$					693 862 \$					
autres	18																				
total activités récréatives	19	6 483 801 \$	6 359 672 \$	- \$	- \$	6 359 672 \$	37 069 \$	36 359 \$	- \$	- \$	36 359 \$	108 747 \$	106 665 \$	- \$	- \$	106 665 \$	5 539 735 \$	5 433 680 \$	- \$	- \$	5 433 680 \$
Activités culturelles																					
centres communautaires	20	1 016 859 \$														799 336 \$					
bibliothèques	21	1 418 276 \$									18 126 \$					1 121 636 \$					
patrimoine																					
musées et centres d'exposition	22	380 765 \$														48 616 \$					
autres ressources du patrimoine	23															3 693 \$					
autres	24					75 \$															
Equipemets et événements d'agglomératoin - Art. 105 (liste)																					
total activités culturelles	25	2 815 900 \$	1 832 878 \$	- \$	- \$	1 832 878 \$	75 \$	49 \$	- \$	- \$	49 \$	18 126 \$	11 798 \$	- \$	- \$	11 798 \$	1 973 281 \$	1 284 414 \$	- \$	- \$	1 284 414 \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	26	9 299 701 \$	5 264 655 \$	- \$	- \$	5 264 655 \$	37 144 \$	36 408 \$	- \$	- \$	36 408 \$	126 873 \$	114 469 \$	- \$	- \$	114 469 \$	7 513 016 \$	4 309 039 \$	- \$	- \$	4 309 039 \$
ÉLECTRICITÉ	27																				
FRAIS DE FINANCEMENT																					
Dettes à long terme																					
intérêts	28	5 192 215 \$	3 193 588 \$			3 193 588 \$	46 712 \$	14 083 \$			14 083 \$	182 398 \$	84 012 \$			84 012 \$	4 108 006 \$	3 026 894 \$			3 026 894 \$
autres frais	29	141 117 \$	59 400 \$				172 \$				12 500 \$										

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	LAC KÉNOGAMI				
	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS Droit de mutation Intérêts de banque et placements Intérêts sur compte à recevoir Vente de terrains Diversification des revenus Entente AES ristourne - mauvaises créances Compensation pour TGE-FSFAL Auto-facturation électricité Subventions- regroupement/Vcentres/Neutralité/pgr MRC	7				
ADMINISTRATION GÉNÉRALE Total revenus non appariés Dépenses administration générales (imputation) Conseil municipal Application de la loi Gestion financière et administrative Greffé Évaluation Gestion du personnel Autres	1 2 3 4 5 6 7	130 017 \$ 5 852 \$ 252 607 \$ - \$ 38 492 \$ 4 188 \$		197 797 \$	- \$ 358 507 \$
TOTAL ADMINISTRATION	8	431 154 \$	168 972 \$	(8 262) \$	197 797 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE Police Protection contre les incendies Sécurité civile Autres	9 10 11 12	131 224 \$ 29 851 \$ 570 \$			
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	13	161 645 \$	- \$	- \$	- \$
TRANSPORT Réseau routier voirie municipale enlèvement de la neige éclairage des rues circulation et stationnement Transport collectif transport en commun transport aérien transport par eau Autres	14 15 16 17 18 19 20 21	115 189 \$ 208 182 \$ 28 515 \$ -			
TOTAL TRANSPORT	22	351 846 \$	168 948 \$	- \$	168 948 \$
HYGIÈNE DU MILIEU Eau et égouts purification et traitement de l'eau potable réseau de distribution de l'eau potable traitement des eaux usées réseaux d'égouts Matières résiduelles déchets domestiques - collecte et transport - élimination matières secondaires - collecte et transport - traitement élimination des matériaux secs Amélioration des cours d'eau Protection de l'environnement Autres	23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34	5 342 \$ 96 235 \$ 70 174 \$ 424 \$ 8 523 \$ - \$ - \$ -			65 209 \$
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	35	171 751 \$	65 209 \$	- \$	- \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE Inspection des aliments Logement social Autres	1 2 3				
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	4	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT Aménagement, urbanisme et zonage Rénovation urbaine biens patrimoniaux autres biens Promotion et développement économique industries et commerces tourisme autres Autres	5 6 7 8 9 10 11	47 407 \$ 20 191 \$ -			
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	12	67 598 \$	32 052 \$	- \$	- \$
LOISIRS ET CULTURE Activités récréatives centres communautaires patinoires intérieures et extérieures piscines, plages et ports de plaisance parcs et terrains de jeux <i>parcs régionaux - gestion et exploitation</i> expositions et foires autres	13 14 15 16 17 18	13 079 \$ 2 081 \$ 14 959 \$ 2 984 \$			
total activités récréatives	19	33 113 \$	32 479 \$	- \$	- \$
Activités culturelles centres communautaires bibliothèques patrimoine musées et centres d'exposition autres ressources du patrimoine Autres Equipemnets et événements d'agglomératoin - Art. 105 (liste)	20 21 22 23 24	4 412 \$ 7 809 \$ (11 896) \$			
total activités culturelles	25	12 221 \$	7 955 \$	- \$	- \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	26	45 334 \$	28 548 \$	- \$	- \$
ÉLECTRICITÉ	27				- \$
FRAIS DE FINANCEMENT Dettes à long terme intérêts autres frais Autres frais de financement	28 29 30	7 041 \$ 4 100 \$	1 698 \$ - \$		1 698 \$ - \$
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	31	11 141 \$	1 698 \$	- \$	- \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES Remboursement dette à long terme Transfert aux activités d'investissement			32 100 \$		
TOTAL ACTIVITÉS FINANCIÈRES		- \$	32 100 \$	- \$	- \$
TOTAL DÉPENSES		1 240 469 \$	465 427 \$	(8 262) \$	197 797 \$

Canton Tremblay (Saint Honoré)				
Réel 2001 référence	Dépenses de proximité Actuel Tremblay	Dépenses reliée à Saint Honoré	Ajustemnnents Coûts de transition	budget 2004 ville reconstituée
75 687 \$ 6 076 \$ 254 863 \$ - \$ 38 488 \$ 8 037 \$ 58 958 \$	- \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$	- \$	- \$ 20 000 \$ 192 466 \$	- \$ Partie St A=partie T d
440 109 \$	172 482 \$	13 996 \$	212 466 \$	398 944 \$
208 656 \$ 71 522 \$ 5 624 \$ 200 \$				
286 002 \$	- \$	64 578 \$	- \$	64 578 \$
- \$ 226 184 \$ 242 655 \$ 41 165 \$ 8 633 \$ - \$ 6 351 \$ - \$ - \$ - \$ -				
524 968 \$	252 077 \$	86 583 \$	- \$	338 660 \$
66 808 \$ 114 131 \$ 9 758 \$ 74 919 \$ - \$ - \$ 48 678 \$ 97 637 \$ - \$ 15 613 \$ 424 \$ 8 523 \$ - \$ - \$ -				
436 492 \$	166 724 \$	72 924 \$	- \$	238 648 \$
- \$ 6 445 \$ -				
6 445 \$	- \$	3 069 \$	- \$	3 069 \$
115 109 \$ - \$ - \$ - \$ - \$ 17 173 \$ - \$ - \$ 24 189 \$				
166 471 \$	74 192 \$	15 425 \$	- \$	89 617 \$
- \$ 9 852 \$ 2 891 \$ 3 888 \$ 20 437 \$ - \$ - \$ - \$				
37 069 \$	36 359 \$	10 979 \$	- \$	47 339 \$
- \$ - \$ - \$ - \$ - \$ 75 \$ -				
75 \$	49 \$	7 032 \$	- \$	7 081 \$
37 144 \$	36 408 \$	18 011 \$	- \$	54 419 \$
				- \$
- \$ 46 712 \$ - \$ 31 930 \$				
78 642 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
- \$ - \$	- \$			
- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
1 966 273 \$	700 883 \$	274 586 \$	212 466 \$	1 187 935 \$

Saint Honoré			
Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	budget 2004 ville reconstituée
93 309 \$ 13 620 \$ 143 330 \$ 43 724 \$ 55 959 \$ 2 437 \$ 83 765 \$	- \$	- \$	- \$
93 309 \$	- \$	- \$	- \$
355 378 \$ 60 091 \$ 15 052 \$			
430 521 \$	- \$	- \$	- \$
285 271 \$ 201 909 \$ 49 600 \$ 25 574 \$ 14 865 \$			
577 219 \$		- \$	- \$
136 852 \$ 50 806 \$ 28 577 \$ 86 000 \$ 120 000 \$ 26 512 \$			
486 161 \$		- \$	- \$
20 457 \$			
20 457 \$	- \$	- \$	- \$
74 120 \$ 23 694 \$ 500 \$ 700 \$ 3 817 \$			
102 831 \$		- \$	- \$
32 621 \$ 16 554 \$ 18 759 \$ 5 261 \$			
73 195 \$		- \$	- \$
46 879 \$			
46 879 \$	- \$	- \$	- \$
59 573 \$ 3 000 \$ 8 300 \$			
70 873 \$	- \$	- \$	- \$
- \$			
- \$	- \$	- \$	- \$
1 901 445 \$			- \$

4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière

Le tableau 4.7 illustre le montant à recouvrer par la taxe foncière pour l'agglomération et pour chacune des municipalités reconstituées afin de respecter l'équilibre budgétaire. Ce montant permettra d'établir le taux de la taxe foncière générale de l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.7 Montant à recouvrer par la taxe foncière générale

SERVICES D'AGGLOMÉRATION	La Baie	Laterrière	Chicoutimi	Tremblay	Shipshaw	Jonquière	Lac Kénogami	TOTAL
REVENUS AUTRES QUE REVENUS DE TAXES GÉNÉRALES								
Total des taxes sur la valeur foncière autre que la taxe générale	- \$	8 510 \$	228 914 \$	56 530 \$	48 361 \$	- \$	- \$	342 315 \$
Total des taxes sur une autres bases	11 725 747 \$	429 104 \$	204 643 \$	3 965 602 \$	149 973 \$	2 786 344 \$	78 004 \$	19 486 614 \$
Total des paiements tenant lieux de taxes (réseaux TGT sans foncier)	1 117 759 \$	18 635 \$	2 985 \$	569 211 \$	2 \$	3 593 \$	4 \$	1 967 382 \$
Total des paiements tenant lieux de taxes (réseaux foncier et autres)	5 929 056 \$	2 506 323 \$	69 461 \$	3 145 633 \$	1 130 \$	3 622 920 \$	6 500 \$	- \$
Total des autres revenus de sources locales	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	29 080 000 \$	- \$	29 080 000 \$
TOTAL DES REVENUS	18 772 562 \$	2 954 062 \$	285 599 \$	7 909 560 \$	207 635 \$	35 744 457 \$	84 508 \$	50 876 311 \$
DÉPENSES NETTES								
Administration générale	5 784 007 \$	1 877 208 \$	585 990 \$	3 620 877 \$	352 103 \$	3 218 550 \$	358 507 \$	16 132 574 \$
Sécurité publique	28 257 602 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	28 257 602 \$
Transport	8 821 631 \$	2 208 175 \$	284 210 \$	4 854 707 \$	252 077 \$	5 108 521 \$	168 948 \$	21 924 465 \$
Hygiène du milieu	12 085 283 \$	1 210 590 \$	174 413 \$	3 636 343 \$	165 724 \$	3 150 056 \$	65 209 \$	20 671 741 \$
Santé et bien-être	663 299 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	663 299 \$
Urbanisme	3 979 880 \$	723 319 \$	119 277 \$	1 824 355 \$	74 192 \$	1 484 919 \$	32 052 \$	8 304 299 \$
Loisirs et cultures	6 702 183 \$	3 616 987 \$	414 923 \$	5 264 655 \$	36 408 \$	4 309 039 \$	28 548 \$	20 487 213 \$
Electricité	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	25 557 690 \$	- \$	25 557 690 \$
Frais de financement	2 491 955 \$	902 109 \$	902 109 \$	3 252 988 \$	14 255 \$	3 156 524 \$	1 698 \$	10 806 391 \$
Activités financières	4 019 791 \$	4 019 548 \$	520 232 \$	9 149 406 \$	60 728 \$	8 973 173 \$	32 100 \$	27 005 537 \$
TOTAL DES DÉPENSES NETTES	72 805 629 \$	14 557 935 \$	3 001 154 \$	31 603 332 \$	955 487 \$	1 241 739 \$	687 062 \$	179 810 811 \$
MONTANT À SUPPORTER PAR LA TAXE GÉNÉRALE	54 033 067 \$	11 603 874 \$	2 715 555 \$	23 693 771 \$	747 852 \$	19 214 015 \$	602 554 \$	128 934 500 \$

4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.8 illustre les taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.8 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle

Taux de taxation actuelle	La Baie	Laterrière	Chicoutimi	Tremblay	Shipshaw	Jonquière	Lac Kénogami
Taux de la taxe foncière- Résiduel	1,6006 \$	0,9255 \$	1,4277 \$	1,0078 \$	1,2992 \$	1,5038 \$	0,8991 \$
Taux de la taxe foncière-non résidentiel	2,9614 \$	1,7364 \$	2,6419 \$	1,6771 \$	2,3575 \$	2,7813 \$	1,8855 \$
Tarification aqueduc	100 \$	135 \$	101 \$	86 \$	149 \$	99 \$	191 \$
Tarification égouts	35 \$	175 \$	148 \$	173 \$	- \$	80 \$	- \$
Tarification matières résiduelles	- \$	103 \$	103 \$	147 \$	133 \$	92 \$	130 \$

4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités

Pour les fins de la présente étude, la structure de taxation retenue sera la même que celle adoptée par la Ville de Saguenay en 2004 pour toutes les anciennes municipalités reconstituées. (voir tableau 4.8)

4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.9 à 4.12 illustrent les taux de taxation de chacune des municipalités reconstituées comparativement à ceux de la ville actuelle pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels

Les taux de taxes pour les années 2 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition ont été obtenus en considérant les éléments de variation suivants:

- Les variations des paiements des échéances capital et intérêts sur les emprunts pour situation actuelle et situation reconstituée;
- La fin du paiement des coûts de transition pour l'année de fin de période de transition pour situation reconstituée;
- La fin de la subvention d'aide au regroupement pour l'année de fin de période de transition pour la situation actuelle;
- La variation de la subvention d'aide au regroupement entre les années 1 à 3 pour les situations actuelle et reconstituée.

Tableau 4.9 Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution

Taux de taxation	La Baie				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,8006 \$	0,6784 \$	0,9504 \$	0,03 \$	1,76%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9614 \$	1,2862 \$	1,7584 \$	0,08 \$	2,81%
Tarification aqueduc	100 \$	60 \$	40 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	35 \$	21 \$	14 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$	

Taux de taxation	Laterrière				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9255 \$	0,6784 \$	1,0793 \$	0,83 \$	89,92%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7364 \$	1,2862 \$	2,0249 \$	1,57 \$	90,69%
Tarification aqueduc	135 \$	81 \$	54 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	175 \$	105 \$	70 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	103 \$	60 \$	43 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Chicoutimi				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4277 \$	0,6784 \$	0,7403 \$	-0,01 \$	-0,63%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,6419 \$	1,2862 \$	1,3675 \$	0,01 \$	0,45%
Tarification aqueduc	101 \$	61 \$	40 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	148 \$	89 \$	59 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	103 \$	60 \$	43 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Tremblay				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0078 \$	0,6784 \$	0,8569 \$	0,53 \$	52,34%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,8771 \$	1,2862 \$	1,4261 \$	1,04 \$	61,73%
Tarification aqueduc	86 \$	52 \$	34 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	173 \$	104 \$	69 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	147 \$	85 \$	62 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Shipshaw				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2992 \$	0,6784 \$	1,0664 \$	0,45 \$	34,30%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3575 \$	1,2862 \$	1,9351 \$	0,86 \$	36,64%
Tarification aqueduc	149 \$	89 \$	60 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	- \$	
Tarification matières résiduelles	133 \$	80 \$	53 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Jonquière				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5038 \$	0,6784 \$	0,6741 \$	-0,15 \$	-10,06%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,7813 \$	1,2862 \$	1,2473 \$	-0,25 \$	-8,91%
Tarification aqueduc	99 \$	59 \$	40 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	80 \$	48 \$	32 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	92 \$	53 \$	39 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Lac Kénogami				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,8991 \$	0,6784 \$	0,5553 \$	0,33 \$	37,21%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,8855 \$	1,2862 \$	1,1645 \$	0,57 \$	29,98%
Tarification aqueduc	191 \$	115 \$	76 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	- \$	
Tarification matières résiduelles	130 \$	75 \$	55 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.10 Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution

Taux de taxation	La Baie Ville reconstituée			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,6156 \$	1,6445 \$	0,029 \$	1,79%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9899 \$	3,0743 \$	0,08 \$	2,82%
Tarification aqueduc	100 \$	100 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	35 \$	35 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	

Taux de taxation	Laterrière Ville reconstituée			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9405 \$	1,7734 \$	0,83 \$	88,56%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7649 \$	3,3408 \$	1,58 \$	89,29%
Tarification aqueduc	135 \$	135 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	175 \$	175 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	103 \$	103 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Chicoutimi Ville reconstituée			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4427 \$	1,4344 \$	-0,01 \$	-0,58%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,6704 \$	2,6834 \$	0,01 \$	0,49%
Tarification aqueduc	101 \$	101 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	148 \$	148 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	103 \$	103 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Tremblay Ville reconstituée			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0228 \$	1,5510 \$	0,53 \$	51,64%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7056 \$	2,7420 \$	1,04 \$	60,76%
Tarification aqueduc	86 \$	86 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	173 \$	173 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	147 \$	147 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Shipshaw Ville reconstituée			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3142 \$	1,7605 \$	0,45 \$	33,96%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3860 \$	3,2510 \$	0,87 \$	36,25%
Tarification aqueduc	149 \$	149 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	
Tarification matières résiduelles	133 \$	133 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Jonquière Ville reconstituée			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5188 \$	1,3682 \$	-0,15 \$	-9,92%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,8098 \$	2,5632 \$	-0,25 \$	-8,78%
Tarification aqueduc	99 \$	99 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	80 \$	80 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	92 \$	92 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Lac Kénogami Ville reconstituée			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9141 \$	1,2494 \$	0,34 \$	36,68%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,9140 \$	2,4804 \$	0,57 \$	29,59%
Tarification aqueduc	191 \$	191 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	
Tarification matières résiduelles	130 \$	130 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.11 Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution

Taux de taxation	La Baie			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,6180 \$	1,6470 \$	0,03 \$	1,79%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9945 \$	3,0791 \$	0,08 \$	2,83%
Tarification aqueduc	100 \$	100 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	35 \$	35 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	

Taux de taxation	Laterrière			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9429 \$	1,7759 \$	0,83 \$	88,34%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7695 \$	3,3456 \$	1,58 \$	89,07%
Tarification aqueduc	135 \$	135 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	175 \$	175 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	103 \$	103 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Chicoutimi			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4451 \$	1,4369 \$	-0,01 \$	-0,57%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,6750 \$	2,6882 \$	0,01 \$	0,49%
Tarification aqueduc	101 \$	101 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	148 \$	148 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	103 \$	103 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Tremblay			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0252 \$	1,5535 \$	0,53 \$	51,53%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7102 \$	2,7468 \$	1,04 \$	60,61%
Tarification aqueduc	86 \$	86 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	173 \$	173 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	147 \$	147 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Shipshaw			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3166 \$	1,7630 \$	0,45 \$	33,91%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3906 \$	3,2558 \$	0,87 \$	36,19%
Tarification aqueduc	149 \$	149 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	
Tarification matières résiduelles	133 \$	133 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Jonquière			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5212 \$	1,3707 \$	-0,15 \$	-9,89%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,8144 \$	2,5680 \$	-0,25 \$	-8,75%
Tarification aqueduc	99 \$	99 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	80 \$	80 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	92 \$	92 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Lac Kénogami			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9165 \$	1,3607 \$	0,44 \$	48,47%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,9186 \$	2,4852 \$	0,57 \$	29,53%
Tarification aqueduc	191 \$	191 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	
Tarification matières résiduelles	130 \$	130 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.12 Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition

Taux de taxation	La Baie			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3724 \$	1,6288 \$	0,26 \$	18,68%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,5356 \$	3,0454 \$	0,51 \$	20,11%
Tarification aqueduc	100 \$	100 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	35 \$	35 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	

Taux de taxation	Laterrière			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3724 \$	1,7477 \$	0,38 \$	27,35%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,5356 \$	3,2927 \$	0,76 \$	29,86%
Tarification aqueduc	135 \$	135 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	175 \$	175 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	103 \$	103 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Chicoutimi			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3724 \$	1,4280 \$	0,06 \$	4,05%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,5356 \$	2,6718 \$	0,14 \$	5,37%
Tarification aqueduc	101 \$	101 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	148 \$	148 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	103 \$	103 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Tremblay			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3724 \$	1,4634 \$	0,09 \$	6,63%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,5356 \$	2,5976 \$	0,06 \$	2,45%
Tarification aqueduc	86 \$	86 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	173 \$	173 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	147 \$	147 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Shipshaw			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3724 \$	1,7146 \$	0,34 \$	24,93%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,5356 \$	3,1682 \$	0,63 \$	24,95%
Tarification aqueduc	149 \$	149 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	
Tarification matières résiduelles	133 \$	133 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Jonquière			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3724 \$	1,3618 \$	-0,01 \$	-0,77%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,5356 \$	2,5514 \$	0,02 \$	0,62%
Tarification aqueduc	99 \$	99 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	80 \$	80 \$	- \$	
Tarification matières résiduelles	92 \$	92 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation	Lac Kénogami			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3724 \$	1,3328 \$	-0,04 \$	-2,89%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,5356 \$	2,4366 \$	-0,10 \$	-3,90%
Tarification aqueduc	191 \$	191 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	130 \$	130 \$	- \$	0,00%

4.1.9 Comparaison de la charge fiscale totale des secteurs résidentiels et non résidentiels (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.13 et 4.14 illustrent la charge fiscale comparative entre la situation actuelle et la situation de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées pour les secteurs résidentiels (tableau 4.13) et non résidentiels (tableau 4.14) pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

Tableau 4.13 Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels

COMPTE DE TAXE POUR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE							
	Ancienne Municipalité de La Baie	Ancienne Municipalité de Laterrière	Ancienne Municipalité de Chicoutimi	Ancienne Municipalité de Tremblay	Ancienne Municipalité de Shipshaw	Ancienne Municipalité de Jonquière	Ancienne Municipalité de Lac Kénogami
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	81 000 \$	85 000 \$	93 000 \$	72 000 \$	66 000 \$	82 000 \$	74 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE					Non desservi égouts		Non desservi égouts
An 1	1 431 \$	1 200 \$	1 680 \$	1 132 \$	1 139 \$	1 504 \$	985 \$
An 2	1 444 \$	1 212 \$	1 694 \$	1 142 \$	1 149 \$	1 516 \$	996 \$
An 3	1 446 \$	1 214 \$	1 696 \$	1 144 \$	1 151 \$	1 518 \$	998 \$
Fin de période	1 247 \$	1 580 \$	1 628 \$	1 394 \$	1 188 \$	1 396 \$	1 336 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION							
An 1	1 454 \$	1 907 \$	1 671 \$	1 511 \$	1 434 \$	1 380 \$	1 233 \$
An 2	1 467 \$	1 920 \$	1 686 \$	1 523 \$	1 444 \$	1 393 \$	1 245 \$
An 3	1 469 \$	1 923 \$	1 688 \$	1 525 \$	1 446 \$	1 395 \$	1 327 \$
Fin de période	1 454 \$	1 899 \$	1 680 \$	1 460 \$	1 414 \$	1 388 \$	1 306 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)							
An 1	23 \$	707 \$	-8 \$	380 \$	294 \$	-124 \$	248 \$
An 2	23 \$	708 \$	-8 \$	380 \$	295 \$	-123 \$	248 \$
An 3	24 \$	708 \$	-8 \$	380 \$	295 \$	-123 \$	329 \$
Fin de période	208 \$	319 \$	52 \$	66 \$	226 \$	-9 \$	-29 \$
IMPACT EN POURCENTAGE							
An 1	1,60%	58,96%	-0,50%	33,57%	25,81%	-8,24%	25,13%
An 2	1,62%	58,39%	-0,46%	33,29%	25,63%	-8,14%	24,90%
An 3	1,63%	58,30%	-0,45%	33,25%	25,60%	-8,12%	32,93%
Fin de période	16,66%	20,20%	3,17%	4,70%	19,01%	-0,62%	-2,20%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

La période de transition pourrait s'étendre jusqu'à une période de 20 ans

Tableau 4.14 Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels

COMPTE DE TAXES D'UN IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL							
	Ancienne Municipalité de La Baie	Ancienne Municipalité de Laterrière	Ancienne Municipalité de Chicoutimi	Ancienne Municipalité de Tremblay	Ancienne Municipalité de Shipshaw	Ancienne Municipalité de Jonquière	Ancienne Municipalité de Lac Kénogami
VALEUR MOYENNE D'UN IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL	228 000 \$	992 000 \$	759 000 \$	96 500 \$	107 400 \$	347 500 \$	184 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE							
An 1	6 752 \$	17 225 \$	20 052 \$	1 618 \$	2 532 \$	9 665 \$	3 469 \$
An 2	6 817 \$	17 508 \$	20 268 \$	1 646 \$	2 563 \$	9 764 \$	3 522 \$
An 3	6 827 \$	17 553 \$	20 303 \$	1 650 \$	2 568 \$	9 780 \$	3 530 \$
Fin de période	5 781 \$	25 153 \$	19 245 \$	2 447 \$	2 723 \$	8 811 \$	4 666 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION							
An 1	6 942 \$	32 846 \$	20 141 \$	2 617 \$	3 460 \$	8 804 \$	4 509 \$
An 2	7 009 \$	33 141 \$	20 367 \$	2 646 \$	3 492 \$	8 907 \$	4 564 \$
An 3	7 020 \$	33 188 \$	20 403 \$	2 651 \$	3 497 \$	8 924 \$	4 573 \$
Fin de période	6 944 \$	32 664 \$	20 279 \$	2 507 \$	3 403 \$	8 866 \$	4 483 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)							
An 1	190 \$	15 621 \$	89 \$	999 \$	928 \$	-861 \$	1 040 \$
An 2	192 \$	15 633 \$	99 \$	1 000 \$	929 \$	-857 \$	1 042 \$
An 3	193 \$	15 635 \$	100 \$	1 000 \$	929 \$	-856 \$	1 043 \$
Fin de période	1 162 \$	7 511 \$	1 034 \$	60 \$	679 \$	55 \$	-182 \$
IMPACT EN POURCENTAGE							
An 1	2,81%	90,69%	0,44%	61,72%	36,64%	-8,91%	29,97%
An 2	2,82%	89,29%	0,49%	60,76%	36,26%	-8,78%	29,59%
An 3	2,82%	89,07%	0,49%	60,61%	36,19%	-8,76%	29,53%
Fin de période	20,11%	29,86%	5,37%	2,45%	24,95%	0,63%	-3,90%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

ANNEXE I

Liste des principales commissions et des principaux comités permanents

Ville de Saguenay
Municipalité : (418) 541-4500
M.R.C. : (418) 696-2521

Comités permanents à la municipalité (nombre de représentants élus)

Voir l'annexe 1

La liste ne contient que les comités permanents et les noms mentionnés sont tous ceux de représentants élus

La Ville de Saguenay ne fait pas partie d'aucune M.R.C., voir l'annexe 2 pour le nombre de conseillers qui siégeaient dans chaque ville avant la fusion

ANNEXE II

Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE							
	Ancienne Municipalité de Chicoutimi	Ancienne Municipalité de Jonquière	Ancienne Municipalité de La Baie	Ancienne Municipalité de Laterrière	Ancienne Municipalité de Shipshaw	Ancienne Municipalité de Lac- Kénogami	Ancienne Municipalité de Tremblay
CHARGE FISCALE EN DOLLARS CONSTANT DE 2004	1 896 \$	1 659 \$	1 714 \$	1 190 \$	1 440 \$	1 074 \$	1 305 \$

Sources :

Profil financier 2001, charge fiscale (http://www.mam.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prof_2001.htm).

IPC; Institut de la statistique du Québec.